ACADÉMIE
DE LILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Nord

Division des Elèves et de la Vie des Etablissements

144 rue de Bavay
59000 Lille

Lille, le 28 août 2023

L'Inspecteur d'Académie

à

Mesdames et Messieurs
les Parents d'élèves

Madame, Monsieur,

Vous êtes parents d'élève(s).

Vous pouvez faire entendre votre voix en votant aux prochaines élections des parents d'élèves qui auront lieu les 13 ou 14 octobre 2023.

Vous pouvez également vous porter candidat afin de pouvoir vous faire élire et siéger au conseil d'école.

Dans tous les cas, je vous invite à être nombreux à participer à cette élection, en manifestant ainsi votre intérêt pour l'école de vos enfants.

Je me permets de vous adresser une notice explicative sur ce scrutin. Une réunion d'information des parents d'élèves, à l'initiative de chaque directeur, devra être organisée en septembre 2023 dans toutes les écoles.

Vous pourrez également en cas de besoin, obtenir toute précision utile auprès de celui-ci.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Rectrice, et par délégation,
L'Inspecteur d'Académie de Lille
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Nord

Olivier COTTET

Lettre d'information aux parents d'élèves

(Election des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école)

Quand ?

Les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école ont lieu cette année :

les 13 ou 14 octobre 2023

La date du scrutin est choisie, entre ces deux jours par le bureau des élections, constitué dans chaque école.

Qui peut voter et se présenter ?

Chaque parent d'un enfant inscrit à l'école en septembre 2023, quelle que soit sa situation matrimoniale, peut voter ou être candidat à ces élections. Il demeure certains cas d'inéligibilité, par exemple : parent déchu de l'autorité parentale.
Peuvent présenter des listes de candidats :

- des fédérations ou unions de parents d'élèves,
- des associations locales de parents d'élèves,
- ainsi que des parents d'élèves qui ne se sont pas constitués en association.

Chaque liste doit comporter **au moins les noms de deux candidats et au maximum le double du nombre de classes**.

Le scrutin a lieu dans l'école mais il vous est également possible de voter par correspondance.

N.B. : Le vote pourra s'effectuer exclusivement par correspondance si le directeur d'école en fait le choix, après consultation du conseil d'école.

Combien y-a-t'il de parents élus dans les écoles ?

Il y a autant de représentants de parents d'élèves au conseil d'école que de classes dans l'école.

Exemple : une école comprend 5 classes, une seule liste se présente. Il pourra y avoir 5 titulaires et 5 suppléants : les 5 titulaires seront les cinq premiers du bulletin de vote, les 5 suppléants seront les 5 personnes qui suivent.

Le rôle des parents d'élèves

Les parents d'élèves élus au conseil d'école ont voix délibérative.

Le conseil d'école vote le règlement intérieur de l'école et adopte le projet d'école. Il donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes questions intéressant la vie de l'école (scolarisation des enfants porteurs de handicap, activités périscolaires, restauration scolaire, hygiène scolaire, sécurité des enfants). Ce conseil peut proposer un projet d'organisation du temps de travail (rythmes scolaires, organisation de la semaine scolaire...).

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site du ministère :

www.education.gouv.fr